



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 56253

## Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'accompagnement fiscal et financier des personnes qui sont amenées à déménager, notamment pour des raisons professionnelles. Compte tenu du coût d'un déménagement, il faut en effet encourager les personnes qui choisissent de déménager dans le cadre d'une embauche ou parce qu'elles sont appelées à de nouvelles fonctions dans des entreprises installées dans d'autres parties du territoire. Ces encouragements sont d'autant plus nécessaires qu'ils permettraient de lutter contre le recours au travail dissimulé et de relancer l'activité des entreprises de déménagement, secteur à forte intensité de main-d'oeuvre. Dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2001, le Sénat a proposé de créer un crédit d'impôt pour les frais de déménagement. Cette proposition intéressante n'a pas été retenue par le gouvernement au motif qu'elle ferait double emploi avec des dispositifs existants. Cependant, ces dispositifs ne sont plus suffisants et n'ont pas la portée qu'aurait un crédit d'impôt. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend réexaminer sa position et prévoir un dispositif fort et significatif d'accompagnement fiscal et financier pour les personnes qui sont amenées à déménager, notamment pour des raisons professionnelles.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, sont admises en déduction de revenu les dépenses engagées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu imposable. Ainsi, les frais de déménagement exposés par les salariés, pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une affectation géographique dans l'emploi qu'ils occupent, sont considérés comme des dépenses professionnelles pour l'assiette de l'impôt. Les salariés peuvent donc d'ores et déjà prendre en compte fiscalement la totalité de la charge que représentent les frais du déménagement proprement dit consécutifs à une mobilité professionnelle en optant pour la déduction des frais professionnels réels des salariés. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'auteur de la question. En revanche, dès lors qu'elles sont exposées pour des raisons autres que professionnelles, les dépenses de déménagement constituent un emploi du revenu d'ordre personnel pour lesquelles il ne peut être envisagé de créer une déduction spécifique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Forissier](#)

**Circonscription :** Indre (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56253

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 janvier 2001, page 143

**Réponse publiée le** : 23 avril 2001, page 2424